



Association intercommunale  
scolaire des Ormonts - Leysin  
(AISOL)

## Demande d'admission au soutien aux devoirs Année scolaire 2023-2024

Les parents ou le représentant légal de l'élève (nom, prénom): \_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_ de Mme/M. \_\_\_\_\_ Lieu de scolarisation : \_\_\_\_\_

ont pris connaissance des conditions et les acceptent.

Ils souhaitent son admission au soutien aux devoirs pour l'année scolaire 2022-2023

1<sup>er</sup> semestre (septembre à janvier)

2<sup>ème</sup> semestre (janvier à juin)

Merci de cocher, ci-dessous, la ou les cases des jours souhaités. Nous en tiendrons compte dans la mesure de nos possibilités.

**Leysin**

3-6P            Lundi             Mardi             Jeudi             de 14h20 à 15h05

7-8H            Lundi             Mardi             Jeudi             de 14h50 à 15h35

**Le Sépey**

3-6P            Lundi             Mardi             Jeudi             de 14h10 à 14h55

7-11H            Lundi             Mardi             Jeudi             de 15h10 à 15h55

**Les Diablerets**

3-6P            Lundi             Mardi             Jeudi             de 14h40 à 15h25

Le soutien aux devoirs débutera la semaine du 4 septembre 2023. Le numéro de la salle sera communiqué par le/la maître/sse de classe de votre enfant.

Remarque(s) :

Date :

Signature des parents ou du représentant légal :

A RETOURNER PAR COURRIER OU PAR MAIL JUSQU'AU  
25 SEPTEMBRE 2023 (pour le 1<sup>er</sup> semestre) – 27 NOVEMBRE 2023 (pour le 2<sup>ème</sup> semestre)  
PASSE CE DELAI NOUS NE POURRONS PAS GARANTIR L'INSCRIPTION.



Association intercommunale scolaire  
des Ormonts - Leysin (AISOL)

Aux parents des élèves de la 3P à la 11S

## Soutien aux devoirs Année scolaire 2023-2024

Qu'est-ce que c'est :

- 45 minutes de soutien donnés par un enseignant
- Des soutiens proposés à tous les enfants de la 3P à la 11S dans des locaux adaptés, situés dans les collèges de nos trois communes, de septembre à juin
- Le choix de prendre 1 ou 2 périodes par semaine ; les lundis, mardis et/ou jeudis (selon les cours ouverts et le nombre d'inscriptions)
- La prise en charge d'une partie du montant total par l'AISOL
- Paiement par semestre, avec possibilité de suivre le soutien un seul semestre
- Un tarif dégressif selon le nombre d'enfants inscrits d'une même fratrie ou/et le nombre de périodes choisies
- L'obligation de s'inscrire pour un semestre (inscription en cours de semestre possible si validée par l'enseignant)

Tarifs 2023/24		
Grille tarifaire annuelle pour	1 période/semaine	2 périodes /semaine
1 <sup>er</sup> enfant	Chf 150.-	Chf 240.-
2 <sup>ème</sup> enfant	Chf 100.-	Chf 160.-
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	Chf 75.-	Chf 120.-
<i>Facturation par semestre et possibilité d'inscription pour un seul semestre</i>		

Le soutien aux devoirs débutera la semaine du 4 septembre 2023

Le numéro de la salle sera communiqué par le/la maître/sse de classe de votre enfant à la rentrée.

Le soutien a lieu dans le collège dans lequel votre enfant est scolarisé.

# Conditions générales

## Soutien aux devoirs 2023-2024

### 1. Définition

- Le soutien aux devoirs consiste en un appui et un accompagnement par un·e enseignant·e dans un environnement calme et silencieux.
- En cas de nombre d'inscription insuffisant dans un groupe, ce dernier pourrait s'annuler en cours de route. A ce moment-là le prorata du montant déjà versé sera remboursé aux parents.

### 2. Modalités

- Les parents inscrivent leur enfant au soutien aux devoirs au moyen du formulaire approprié. L'inscription se fait pour un semestre et la présence de l'enfant est obligatoire.
- Les parents payent le prix mentionné dans le tableau en page 1, selon le nombre de période et d'enfants d'une même fratrie inscrits. Pour information, le coût total par enfant est de CHF 360.- par année pour un jour de soutien (période) aux devoirs par semaine, l' AISOL subventionne la différence.
- La participation demandée aux parents sera facturée par l' AISOL par semestre. L'inscription au 2<sup>ème</sup> semestre est automatique sauf annulation avant le 24 novembre 2023
- Il est possible que les devoirs ne soient pas terminés à la fin du temps imparti aux devoirs accompagnés ; ceux-ci doivent alors être achevés à domicile.

### 3. Rôle de l'enseignant·e responsable du soutien aux devoirs

- Il/elle donne des outils pour développer l'autonomie de l'élève face à ses devoirs et ses apprentissages.
- Il/elle accompagne l'élève dans sa gestion des devoirs.
- Il/elle fait le lien avec le/la maître·sse de classe de l'enfant s'il s'aperçoit que l'enfant a besoin d'appui complémentaire.

### 4. Rôle des parents

- Les parents restent responsables de contrôler le travail effectué au soutien aux devoirs et de compléter, si nécessaire, les devoirs à mémoriser ou/et non terminés.
- Penser à donner un goûter à votre enfant.
- Les parents annoncent directement à l'enseignant·e toute absence de leur enfant au soutien aux devoirs.
- L'enfant peut être libéré plutôt uniquement sur autorisation des parents.

### 5. Rôle de l'élève

- L'élève s'engage à suivre le soutien aux devoirs jusqu'à la date définie.
- L'élève qui n'a pas de devoirs dans l'immédiat doit être présent au soutien aux devoirs. Il doit s'organiser afin d'anticiper ses apprentissages et prendre de l'avance dans son travail.
- L'élève s'engage à appliquer les règles de respect et de calme qui sont celles de l'école. Si un élève ne respecte pas le cadre scolaire fixé, il pourrait se voir exclu du soutien aux devoirs. Le solde du montant restant dû devra être versé.